

Règlement numéro 104-1

Règlement numéro 104-1 décrétant un emprunt de 4 951 466 \$ et une dépense de 7 277 300 \$ pour des travaux d'infrastructure de voirie et pour des travaux d'aqueduc et d'égout sur la 1^{re} Avenue et la 2^e Avenue ainsi que les rues transversales.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Chantale Hamelin lors de la séance du conseil tenue le 3 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Fortier et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 104-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'infrastructures de voirie, des travaux de remplacement et de mise aux normes du réseau d'aqueduc et d'égout sur une partie de la 1^{re} Avenue, de la 2^e Avenue ainsi que certaines rues transversales, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par BPR-Infrastructure inc. en date du 12 janvier 2010 portant le numéro de projet 03248 – Q346-07-02 laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe A.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 7 277 300 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à :

a) affecter la subvention du gouvernement du Canada dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec au montant de 2 325 834 \$, tel que confirmée dans une lettre en date du 2 octobre 2009, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe B.

b) emprunter une somme de 2 325 834 \$ sur une période de 10 ans, représentant la subvention du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec, tel que confirmée dans une lettre en date du 2 octobre 2009, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe B.

c) emprunter une somme de 2 625 632 \$ sur une période de 20 ans, représentant le solde de la dépense estimée des travaux.

ARTICLE 4 :

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt prévu au paragraphe b) de l'article 3, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cet emprunt, en appropriant chaque année la subvention versée par le gouvernement du Québec, laquelle est répartie sur 10 ans.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 40% de l'emprunt prévu au paragraphe c) de l'article 3, portion relative aux travaux d'infrastructures de voirie, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 60% de l'emprunt prévu au paragraphe c) de l'article 3, portion relative aux travaux de remplacement et de mise aux normes des réseaux d'aqueduc et d'égout, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le service d'aqueduc et d'égout dans le « secteur sud » du territoire de la Ville de Portneuf, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'équivalent-habitation (ÉH) attribuées, suivant l'article 7, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque équivalent-habitation (ÉH). Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de 60% de l'emprunt prévu au paragraphe c) de l'article 3, par le nombre total d'équivalent-habitation (ÉH) attribués suivant l'article 7 à l'ensemble des immeubles imposables desservi par le service d'aqueduc et d'égout dans le « secteur sud ».

ARTICLE 7 :

Pour les commerces et les industries dotés d'un compteur d'eau, le nombre d'équivalent-habitation pour l'aqueduc attribuable à cette unité sera calculé en fonction de la consommation inscrite au compteur pour l'exercice financier précédant, un (1) équivalent-habitation-aqueduc étant attribué pour chaque 219 mètres cubes d'eau consommés. Chaque mètre cube d'eau consommé additionnel correspondra à une fraction d'équivalent-habitation-aqueduc, une consommation de 219 mètres cubes d'eau représentant un équivalent-habitation-aqueduc.

Pour les commerces et les industries pour lesquels un échantillonnage en charge DBO5 est effectué, l'équivalent-habitation pour l'égout attribuable à cette unité sera calculé en fonction de la charge en DBO5 calculée pour l'exercice financier précédant, un (1) équivalent-habitation-égout étant attribué pour chaque 43,54 kg/an. Toute charge en DBO5 additionnelle correspondra à une fraction d'équivalent-habitation-égout, une charge de 43,54 kg/an représentant un équivalent-habitation-égout.

Pour les immeubles dotés d'un compteur d'eau, mais pour lesquels aucun échantillonnage en charge DBO5 est effectué, le nombre d'équivalent-habitation-égout attribuable sera le même que le nombre d'équivalent-habitation-aqueduc attribué.

Le coût de chaque service sera ajusté à la fin de l'exercice financier courant avec la consommation réelle au compteur ou la charge réelle calculée grâce à l'échantillonnage. Dans tous les cas, un minimum d'un équivalent-habitation sera facturé, tant pour l'aqueduc que pour l'égout.

Pour les immeubles qui ne sont pas dotés ni d'un compteur d'eau ni d'un relevé en charge DB05, le nombre d'équivalent-habitation pour l'aqueduc et pour l'égout sera attribué suivant le tableau 1 joint en annexe au présent règlement.

ARTICLE 8 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement abroge le règlement numéro 104 adopté le 8 mars 2010.

ARTICLE 11 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

maire

greffière

Avis de motion donné le :

3 mai 2010

Règlement adopté le :

10 mai 2010

Entrée en vigueur le :

22 juin 2010

TABLEAU 1

	TYPE D'UNITÉ	ÉQUIVALENT HABITATION	
		AQUEDUC	ÉGOÛT
10	Résidentiel, par logement	1.00	1.00
13	Résidentiel, par logement - développement portnefvien	1.00	1.00
20	Résidentiel, saisonnier	0.50	0.50
30	Salon de coiffure 1 chaise intégré à la résidence (en plus du tarif de la résidence)	0.50	0.50
40	Usage commercial de services et de services professionnels à la résidence (en plus du tarif de la résidence)	0.25	0.25
50	Autres usages commerciaux, de services, de services professionnels, de 0 à 10 employés	2.00	2.00
51	par groupe de 1 à 10 employés additionnels	1.00	1.00
60	Institutions financières, bureau des postes, édifice à bureau de 0 à 10 employés	2.00	2.00
61	par groupe de 1 à 10 employés additionnels	1.00	1.00
70	Magasins, quincailleries, commerces de détails, de 0 à 10 employés	2.00	2.00
71	par groupe de 1 à 10 employés additionnels	1.00	1.00
80	Garage et/ou station service	1.50	1.50
90	Lave-auto, buanderie	4.00	4.00
100	Transport commercial, scolaire ou autre	3.00	3.00
110	Restaurant, café, casse-croûte ou similaire de 1 à 10 places	2.00	2.00
111	par groupe de 1 à 10 places additionnelles	1.00	1.00
120	Hôtel, motel, auberge, maison de pension ou chambre: de 1 à 4 chambres	1.00	1.00
121	par groupe de 1 à 4 chambres additionnelles	1.00	1.00
130	Industries de production alimentaires de 0 à 10 employés	2.00	2.00
131	par groupe de 1 à 10 employés additionnels	2.00	2.00
140	Industries de 0 à 10 employés	2.00	2.00
141	par groupe de 1 à 10 employés additionnels	1.00	1.00
160	Bâtiments de ferme (résidence)	1.00	1.00
161	Par groupe de 1 à 10 bêtes	1.00	1.00
170	Terrain vacant desservi par le frontage minimal requis pour être utilisé conformément à la réglementation municipale	1.00	1.00
180	Piscine et SPA	0.30	0.00

ANNEXE "A"



ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

VILLE DE PORTNEUF
Réfection 1 ^{re} Avenue et 2 ^e Avenue

BPR: 03218
0345-07-02
12 juillet 2010
1 ^{er} juin 2009

RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Porté	Description	TOTAL
1.	1 ^{re} Avenue entre la rue Provancher et la rue de la Rivière (incluant 80 mètres sur la rue de la Rivière)	1 470 000.00 \$
2.	2 ^e Avenue entre la rue Provancher et la rue de la Grève (incluant émissaire d'égout pédestal à la rivière)	1 354 000.00 \$
3.	Rue de la Barille	250 000.00 \$
4.	Rue Richard	300 000.00 \$
5.	Rue Adisson	341 000.00 \$
6.	Rue Provancher - Entre 1 ^{re} et 2 ^e Avenues	512 000.00 \$
7.	Rue Provancher - Entre 2 ^e Avenue et Neuve	760 000.00 \$
SOUS-TOTAL :		4 978 000.00 \$
CONTINGENCES (± 10%) :		497 800.00 \$
FRAIS DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ :		100 000.00 \$
TAXES NETTES (± 7,875%) :		490 700.00 \$
SOUS-TOTAL - COÛTS DIRECTS :		6 066 500.00 \$
FRAIS INCIDENTS (HONORAIRES PROFESSIONNELS) :		1 116 600.00 \$
TAXES NETTES (± 7,875%) :		87 900.00 \$
SOUS-TOTAL - FRAIS INCIDENTS (± 20%) :		1 204 500.00 \$
TOTAL DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE :		7 281 500.00 \$
REMARQUES :		
<ul style="list-style-type: none"> Le coût de cette estimation est basé sur l'hypothèse qu'il n'y a pas de rocs à la profondeur de l'excavation, que le matériel d'excavation est réutilisable et non contaminé (hydrocarbures ou autres) ; L'enfouissement des lits et rebordage de rues sont exclus. 		

Préparé par : Rudy Béland, Ing.

Approuvé par :

Julie Carrier, Ing.

RDN/C

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

VILLE DE PORTNEUF
Réfection 1 ^{re} Avenue et 2 ^e Avenue

BPR :	38248
	0310-07-02
	DATE :
12 janvier 2010	1er juin 2009

1. - 1 ^{re} Avenue entre la rue Provencher et la rue de la Rivière (incluant 50 mètres de la rue de la Rivière)
--

(N'importe quel montant est susceptible d'être modifié en fonction des conditions de travail)

Item No	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Total
1.	<u>1^{re} Avenue entre la rue Provencher et la rue de la Rivière (incluant 50 mètres de la rue de la Rivière)</u>				
1.1	Excavation et remplissage de la tranchée pour conduites d'égout pluvial, sanitaire et d'eau potable	700	m.ln.	450.00 \$	315 000.00 \$
1.2	Conduite d'égout pluvial de 300 à 525 mm Ø en béton armé (incluant regards, pu'sards et branchements)	700	m.ln.	350.00 \$	245 000.00 \$
1.3	Conduite d'égout sanitaire de 200 à 250 mm Ø (incluant regards et branchements)	700	m.ln.	300.00 \$	210 000.00 \$
1.4	Conduite d'eau de 250 mm Ø (incluant vannes, bornes d'incendie et branchements)	700	m.ln.	350.00 \$	245 000.00 \$
1.5	Réfection de voirie et des entrées (chaussée minimale de 9m)	700	m.ln.	650.00 \$	455 000.00 \$
	Total :				1 470 000.00 \$

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

VILLE DE PORTNEUF
Réfection 1 ^{re} Avenue et 2 ^e Avenue

BPR :	03248
	0348-07-02
1 ^{er} janvier 2010	1 ^{er} juin 2008

2 - 2^e Avenue entre la rue Provancher et la rue de la Grève
(incluant émissaire d'égout pluvial à la rivière)

Item No	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Total
2.	2^e Avenue entre la rue Provancher et la rue de la Grève (incluant émissaire d'égout pluvial à la rivière)				
2.1	Excavation et remblayage de la tranchée pour conduite d'égout pluvial, sanitaire et d'eau potable	650	m lin.	430.00 \$	279 500.00 \$
2.2	Conduite d'égout pluvial de 400 à 625 mm Ø en béton armé (incluant regards, puits et branchements) (en bordure de rue)	650	m lin.	350.00 \$	227 500.00 \$
2.3	Conduite d'égout sanitaire de 200 à 250 mm Ø (incluant regards et branchements) (en bordure de rue)	650	m lin.	300.00 \$	195 000.00 \$
2.4	Conduite d'eau de 150 mm Ø (incluant regards, bornes d'incendie et branchements) (en bordure de rue)	650	m lin.	250.00 \$	162 500.00 \$
2.5	Réfection de voirie et des trottoirs	650	m lin.	590.00 \$	383 500.00 \$
2.6	Émissaire, conduite d'égout pluvial de 750 mm Ø (incluant regards et puits)	70	m lin.	980.00 \$	68 600.00 \$
	Total 2 -				1 334 000.00 \$

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

VILLE DE PORTNEUF
Réfection 1 ^{re} Avenue et 2 ^e Avenue

BPR : 00248
0245-07-02
12 janvier 2010
1er juin 2009

3. - Rue de la Station

Item No	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Total
3.	Rue de la Station				
3.1	Excavation et remplissage de la tranchée pour conduites d'égout pluviel, sanitaire et d'eau potable	180	m.ln.	150.00 \$	58 500.00 \$
3.2	Conduite d'égout pluviel de 300 à 375 mm Ø en béton armé (incluant regards, pu bords et branchements)	130	m.ln.	350.00 \$	45 500.00 \$
3.3	Conduite d'égout sanitaire de 200 mm Ø (incluant regards et branchements)	130	m.ln.	300.00 \$	39 000.00 \$
3.4	Conduite d'eau de 150 mm Ø (incluant vannes, bornes d'incendie et branchements)	130	m.ln.	250.00 \$	32 500.00 \$
3.5	Réfection de voirie et des trottoirs (chaussée multiple de 9m)	130	m.ln.	650.00 \$	84 500.00 \$
	Total 3.-				260 000.00 \$

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

VILLE DE PORTNEUF
Réfection 1 ^{re} Avenue et 2 ^e Avenue

BPR : 03248
0946-07-02
12 janvier 2010
1 ^{er} juin 2009

5. - Rue Ablason

Item No	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Total
5.	Rue Ablason				
5.1	Excavation et nivelage de la tranchée pour conduite d'égout pluvial, sanitaire et d'eau potable	170	m.ln.	460.00 \$	78 200.00 \$
5.2	Conduite d'égout pluvial de 300 à 375 mm Ø en béton armé (incluant regards, puits et branchements)	170	m.ln.	330.00 \$	56 100.00 \$
5.3	Conduite d'égout sanitaire de 200 mm Ø (incluant regards et branchements)	170	m.ln.	300.00 \$	51 000.00 \$
5.4	Conduite d'eau de 150 mm Ø (incluant vannes, bornes d'incendie et branchements)	170	m.ln.	280.30 \$	47 650.00 \$
5.5	Réfection de voirie et des trottoirs (chaussée maximale de 8m)	170	m.ln.	650.00 \$	110 500.00 \$
	Total				340 000.00 \$

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

VILLE DE PORTNEUF
Réfection 1 ^{re} Avenue et 2 ^e Avenue

BPR :	03248
	Q346-07-02
12 janvier 2010	1er juin 2008

B. - Rue Provencher - Entre 1 ^{re} et 2 ^e Avenues

Item No	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Total
0.	<u>Rue Provencher - Entre 1^{re} et 2^e Avenues</u>				
0.1	Excavation et remblayage de la tranchée pour conduite d'égout pluvial, sanitaire et d'eau potable	180	m.ln.	600.00 \$	64 000.00 \$
0.2	Conduite d'égout pluvial de 750 à 1200 mm Ø en béton armé (incluant regards et pueares)	180	m.ln.	1 200.00 \$	182 000.00 \$
0.3	Conduite d'égout sanitaire de 200 à 250 mm Ø (incluant regards et branchements)	180	m.ln.	300.00 \$	48 000.00 \$
0.4	Conduite d'eau de 150 mm Ø (incluant vannes, bornes d'incendie et branchements)	180	m.ln.	250.00 \$	40 000.00 \$
0.5	Réfection de voirie et des aménagements	180	m.ln.	850.00 \$	136 000.00 \$
	<u>Total B. -</u>				<u>612 000.00 \$</u>

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

VILLE DE PORTNEUF
Réfection 1 ^{re} Avenue et 2 ^e Avenue

BPR: 03248
0348-07-02
12 janvier 2010
1er juin 2009

7.- Rue Provencher - Entre 2^e Avenue et fleuve
--

Item No	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Total
7.	<u>Rue Provencher - Entre 2^e Avenue et fleuve</u>				
7.1	Excavation et remblayage de la tranchée pour conduite d'égout pluvial	400	m.lin.	375.00 \$	150 000.00 \$
7.2	Conduite d'égout pluvial de 1200 à 1500 mm Ø en béton armé (incluant regards et puits)	400	m.lin.	1 100.00 \$	440 000.00 \$
7.3	Réfection partielle de voirie et des arrières	400	m.lin.	300.00 \$	120 000.00 \$
7.4	Traverse de voie fermée du CN	1	fort.	50 000.00 \$	50 000.00 \$
	<u>Total 7.-</u>				760 000.00 \$

Québec, le 2 octobre 2009

Monsieur Yves Landry
Directeur général
Ville de Portneuf
297, 1^{re} Avenue
Portneuf (Québec) G0A 2Y0

Monsieur,

Le comité de gestion de l'Entente Canada-Québec du programme d'infrastructures a approuvé une contribution de 4 651 668 \$ à l'égard de votre projet de réfection de la 1^{re} Avenue et de la 2^e Avenue dans le cadre du volet 1.1 du Fonds Chantiers Canada-Québec. La date d'inscription à l'Entente est le 18 juin 2009.

Ce montant de 4 651 668 \$ est constitué de deux contributions égales de 2 325 834 \$ provenant respectivement du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, au regard d'un coût maximal admissible de 6 977 500 \$.

Un protocole d'entente vous parviendra sous peu pour vous faire part des modalités de cette contribution.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



François Côté
Coprésident provincial